



# **Atelier-débat**

## **Maladies rénales, travail et handicap: quels sont mes droits ?**

**Samedi 08 juillet 2017**  
**PARIS**

## Ordre du jour



- **Reconnaissance du handicap** : tout savoir sur la MDPH
- **Carte d'invalidité** : intérêt / conditions d'obtention / conditions de maintien  
différence avec l'invalidité de l'assurance maladie.
- **Dispositifs liés au travail** : les arrêts maladies, le mi-temps thérapeutique, l'invalidité,  
la prévoyance,
- **Dialyse** sur le temps de travail / dialyse en horaires décalés,  
reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- **Etudes/ IRC**
- **Retraite / IRC**

# Maladies rénales, travail et handicap: Quels sont mes droits ?

## 1. La reconnaissance du handicap

- tout savoir sur la MDPH / la carte d'invalidité
- intérêt / conditions d'obtention / conditions de maintien
- différence avec l'invalidité du régime assurance maladie

### GUIDE-BARÈME POUR L'ÉVALUATION DES DÉFICIENCES ET INCAPACITÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES

*DÉCRET N° 2007-1574 DU 6 NOVEMBRE 2007 MODIFIANT L'ANNEXE 2-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES :*

- **Taux de 50 %**  troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne.
- **Taux 80 %**  troubles graves entraînant
  - une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne
  - une atteinte de son autonomie individuelle.
  - une **déficience sévère avec abolition d'une fonction.**
- **Les actes de la vie quotidienne :**
  - se comporter de façon logique et sensée ;
  - assumer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale ;
  - assurer son hygiène corporelle ;
  - s'habiller et se déshabiller de façon adaptée ;
  - manger des aliments préparés ;
  - se repérer dans le temps et les lieux ;
  - effectuer les mouvements (se lever, s'asseoir, se coucher) et les déplacements (au moins à l'intérieur d'un logement).

### CARTE MOBILITE INCLUSION



A partir du 1er janvier 2017 : la Carte Mobilité Inclusion (CMI) sécurisée et infalsifiable, constitue une version modernisée des actuelles cartes d'Invalidité, de Stationnement et de Priorité, qu'elle remplacera progressivement.

Nouveauté :

Format d'une carte de crédit. Fabrication par l'imprimerie nationale.

Leur délivrance par Les Maisons du Handicap : à compter de l'été 2017.

Les cartes actuelles : toujours valables jusqu'à expiration et au plus tard le 31/12/2026.

### **2. Les dispositifs liés aux études, à l'emploi, à la retraite**

- arrêts de travail
- temps partiel thérapeutique
- invalidité - prévoyance
- dialyse sur le temps de travail / dialyse en horaires décalés
- RQTH
- les études
- la retraite

### Poursuite d'une activité professionnelle et mise en place du traitement de dialyse

#### REGIME GENERAL

##### Le temps partiel thérapeutique

Le temps plein mois 3 ½ journées d'absences pour dialyse

*(JO N° 265 du 15/11/1995 - Arrêté du 26 octobre 1995, relatif aux prestations supplémentaires).*

**Invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie et 2<sup>ème</sup> catégorie**

#### FONCTION PUBLIQUE

##### Le temps partiel thérapeutique

Autorisation d'absence pour traitement de dialyse.

*(Circulaire Fonction publique N° 17.11 du 30/01/1989)*

**La retraite pour inaptitude.**

## Maladies rénales, travail et handicap: quels sont mes droits ?

**Vous êtes salarié et depuis la mise en place de votre traitement de dialyse, vous envisagez de reprendre votre activité professionnelle.**

Si vous souhaitez une reprise à temps partiel, voici les différentes possibilités :

### Le temps partiel thérapeutique ou ½ temps thérapeutique

↪ **Prolongation** d'arrêt de travail à temps partiel ou à mi-temps.

↪ Prescrit pour une **durée limitée** (quelques mois)

↪ Sous réserve de l'accord **de l'employeur, du médecin conseil, du médecin du travail**

Il est considéré comme une période de **réentrainement au travail** après un arrêt maladie.

Il vous permet de mieux apprécier les possibilités de reprise de travail avec les contraintes du traitement de dialyse.

Il permet de retrouver l'équivalent d'un **salaires à temps plein**.

Versement **d'Indemnités Journalières** (dans la limite du plafond de l'assurance maladie) s'ajoutant au demi-salaire versé par l'employeur.

### Le temps plein moins 3 ½ journées d'absence pour dialyse

↪ Réservé aux **salariés traités par dialyse** (DP ou HD).

↪ Reprise de travail à temps plein avec **autorisation d'absences** pour le traitement d'hémodialyse ou de DP.

↪ Mise en place à la demande du salarié, après accord de son **employeur et de la médecine du travail**.

↪ **Pas limité dans le temps** et peut se poursuivre tout le temps du traitement de dialyse, suivant accord de l'employeur.

Il permet une **rémunération à temps plein**.  
Les heures d'absences pour le traitement de dialyse sont indemnisées par l'assurance maladie (I.J. extra-légales)

### Invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie

↪ Elle correspond à la reconnaissance par le médecin conseil d'une **inaptitude partielle** au travail.

↪ Elle autorise la **reprise d'activité** à temps partiel.

Elle fait généralement suite à un arrêt maladie.

Elle est décidée par le **médecin conseil**.

Il s'agit d'une liquidation de pension d'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie.

↪ Versée mensuellement

↪ Son montant = **30 % du salaire brut moyen** des 10 meilleures années.

  **règles de cumul : salaire perçu + pension d'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie ≤ au salaire de référence de la Caisse d'Assurance Maladie**

  **la fin du temps partiel thérapeutique, il faudra envisager le temps plein moins les absences pour dialyse ou l'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie.**

## INSERTION PROFESSIONNELLE

*Reprise de travail possible dans l'entreprise.*

### Médecine du travail

- Adaptation des horaires et si besoin, du poste de travail
- Visite de pré-reprise
- Mise en place de revenus de remplacement en cas de temps partiel :
  - Mi-temps thérapeutique
  - Indemnités perte de salaire liées aux absences pour dialyse
  - pension d'invalidité 1ère catégorie
- SAMETH (Service aide au maintien dans l'emploi)

*En cas d'impossibilité de reclassement professionnel dans l'entreprise*

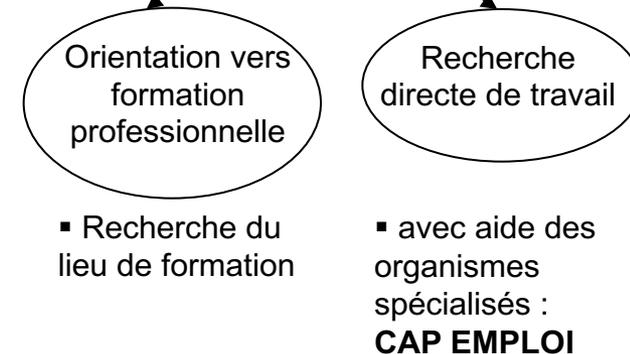
✗ Licenciement pour inaptitude au poste et reclassement professionnel

### MDPH

- Evaluation des capacités et aptitudes pour s'orienter vers un emploi plus adapté
- Orientation vers organismes spécialisés (CAP Emploi)
- Possibilité de bilan de compétences, pré-orientation
- Aide à la recherche de :
  - Formation
  - Financement

*Recherche d'un premier emploi au moment de l'arrivée en dialyse*

### MDPH



▪ Recherche du lieu de formation

▪ avec aide des organismes spécialisés :  
**CAP EMPLOI**

*Il est Important de constituer le dossier MDPH pour la RTH (Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé) et l'orientation vers la formation professionnelle*

### ASSURANCE INVALIDITE

La pension	Montant et catégorie	Modifications
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir moins de 62 ans (âge légal de la retraite)</li> <li>- Reconnaissance par le médecin d'une capacité de travail d'au moins 2/3.</li> <li>- A l'issue d'un arrêt de travail dans une période maximale de 3 ans.</li> <li>- Sur un salaire annuel moyen calculé ou sur les 10 meilleures années</li> </ul>	<p><b>Catégorie 1 :</b> Invalide capable d'exercer une activité rémunérée. Pension = à 30 % du salaire annuel moyen</p> <p><b>Catégorie 2 :</b> Invalide incapable d'exercer une profession. Pension = à 50 % du salaire annuel moyen</p> <p><b>Catégorie 3 :</b> Invalide incapable d'exercer une profession avec obligation d'avoir recours à l'aide d'une tierce personne pour les actes de la vie courante. Pension = à 50 % du salaire annuel moyen + majoration tierce personne.</p>	<p><b>Révisable</b></p> <p><u>Changement de catégorie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclassement si amélioration</li> <li>- Surclassement si détérioration de l'état de santé.</li> </ul> <p><u>Suspension totale ou partielle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas reprise de travail</li> <li>- en cas de cumul</li> <li>- en cas d'impossibilité de contrôle médical.</li> </ul> <p><i>Cumul possible pendant 6 mois si reprise de travail.</i></p>

### RETRAITE ANTICIPEE

**Loi N° 2014-40 20.01.2014** et suivantes

Les conditions :

Incapacité d'au moins 50 % - durée d'assurance (trimestres validés et cotisés )

Reconnaissance travailleur handicapé obtenue au plus tard  
**le 31/12/2015**

**Décret N° 2017-999 du 10 mai 2017** en vigueur au 1.09.2017

Personne Handicapée 80% qui ne peut justifier sur une fraction de leur durée d'assurance de la reconnaissance du Handicap

### RETRAITE ANTICIPEE

***Décret N° 2017-999 du 10 mai 2017***  
***Applicable au 01/09/2017***

Conversion de la Pension d'Invalidité (P.I) en Pension de Retraite –  
bénéficiaire de la P.I 6 mois après l'âge légal de la retraite – si activité ou  
recherche d'activité 6 mois avant leur 62 ans.

### ETUDES ET DIALYSE

- **Tiers temps .... Le dispositif MDPH-**
- **Solliciter le service social du lieu de soins, de scolarité, de l'assurance maladie**

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**